



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-117

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale de la Protection des Populations /

80-2023-09-01-00008 - arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations de la Somme (2 pages) Page 4

Direction Départementale des Finances Publiques /

80-2023-08-31-00010 - Délégation de signature du responsable du service de gestion comptable de Poix-de-Picardie (3 pages) Page 7

Direction départementale des finances publiques de la Somme / Secrétariat de direction

80-2023-08-31-00008 - Décision de délégations spéciales de signature données au pôle État et ressources (5 pages) Page 11

80-2023-09-01-00005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du pôle de recouvrement spécialisé (2 pages) Page 17

80-2023-09-01-00006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de la Somme (4 pages) Page 20

80-2023-09-01-00007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers d'Amiens (5 pages) Page 25

80-2023-09-01-00004 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (1 page) Page 31

80-2023-08-30-00002 - Subdélégation de signature en matière de successions vacantes en déshérence - Département de la Somme (2 pages) Page 33

Direction Interdépartementale des Routes Nord /

80-2023-08-31-00005 - arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RN25 dans les deux sens de circulation (4 pages) Page 36

Direction Interrégionale des Douanes /

80-2023-09-01-00001 - DOUANE - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier - MAJ au 1er septembre 2023 (1 page) Page 41

80-2023-09-01-00002 - DOUANE - Représentation en justice. Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives. (2 pages) Page 43

Préfecture de la Somme - SCPI - BEUP /

80-2023-08-31-00009 - Commission départementale
d'aménagement commercial de la Somme - ordre du jour de la réunion
du 12 septembre 2023 (1 page)

Page 46

Direction Départementale de la Protection des
Populations

80-2023-09-01-00008

arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la direction départementale de la
protection des populations de la SOMme

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations de la Somme

La directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant Charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 23 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Samuel CARON, directeur départemental adjoint de la Protection des Populations de la Somme à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature principale de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme ;

Vu l'arrêté N°DDPP80 – 2023 – 2327 du 18 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations de la Somme ;

Décide :

Article 1er. – Délégation au directeur adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte SCHMITZ, délégation de signature est consentie à Monsieur Samuel CARON, directeur adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 susvisé.

Article 2. – Délégation aux chefs de service et adjoints

Délégation permanente est donnée aux agents suivants, chacun dans leur domaine de compétence, pour la signature des actes administratifs courants à l'exclusion de ceux listés à l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2023 :

- Madame Charlotte de BERNY, cheffe du service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation – CCRF ;
- Monsieur Emmanuel PROTASSIEFF, chef du service Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité des produits industriels - CCRF ;
- Monsieur Guillaume VAN-DER-VOORDE, chef du service Santé, Protection Animale et Environnement ;
- Madame Annick AGOUZE, adjointe au chef du service Santé, Protection Animale et Environnement.

Article 3. – Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°DDPP80 – 2023 – 2327 du 18 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations de la Somme

La délégation prendra fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Article 4. – Exécution

La directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la protection des
populations

Bénédicte SCHMITZ

Direction Départementale des Finances
Publiques

80-2023-08-31-00010

Délégation de signature du responsable du
service de gestion comptable de Poix-de-Picardie

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE POIX-DE-PICARDIE

Délégation de signature du responsable du SGC de POIX-DE-PICARDIE

La comptable, responsable du Service de Gestion comptable de POIX-DE-PICARDIE, Véronique JOLY

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

- **Monsieur Jacques DUCROCQ**, inspecteur des finances publiques, adjoint de la comptable, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires particulières qui s'y rattachent.

De gérer et administrer, en mon nom, le service de gestion comptable de Poix-de-Picardie, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous les mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.

- **Monsieur Bertrand PEYRARD**, inspecteur des finances publiques, adjoint de la comptable, reçoit les mêmes pouvoirs.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
BRIFFARD Angélique	<i>contrôleuse</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
CHOCHOI Julie	<i>Contrôleuse</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>
LANGUE Tracy	<i>Contrôleuse</i>	<i>12 mois et 5 000 €</i>

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les mains-levées de saisies administratives à tiers détenteur ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
DUVAL-LAIGLE Caroline	<i>Agente administrative</i>	<i>6 mois et 2000 €</i>
PARMENTIER Cécile	<i>Agente administrative</i>	<i>6 mois et 2000 €</i>
VIOLETTE Christine	<i>Agente administrative</i>	<i>6 mois et 2000 €</i>

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux remboursements d'excédent de versement dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

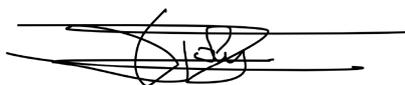
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
BRIFFARD Angélique	<i>contrôleuse</i>	<i>1500 €</i>
CHOCHOI Julie	<i>Contrôleuse</i>	<i>1500 €</i>
DUVAL-LAIGLE Caroline	<i>Agente administrative</i>	<i>500 €</i>
VIOLETTE Christine	<i>Agente administrative</i>	<i>500 €</i>

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 02/01/2023 et prendra effet au 01/09/2023.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

A Poix-de-Picardie, le 31 août 2023
La comptable, responsable du SGC de Poix-de-
Picardie,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' and 'J' followed by a horizontal line, positioned above two horizontal lines that serve as a baseline for the signature.

Véronique JOLY

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2023-08-31-00008

Décision de délégations spéciales de signature
données au pôle État et ressources

Amiens, le 31 août 2023

**Direction départementale
des Finances publiques de la Somme**
22 rue de l'Amiral Courbet CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE

PÔLE ÉTAT ET RESSOURCES

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie BIQUARD et de M. Pascal FLAMME dans le corps des administrateurs d'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, à l'exception des actes de gestion portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, qui font l'objet d'une subdélégation spécifique du directeur du pôle État et ressources, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- RESSOURCES -

1 - POUR LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

- **Mme Annick CANY**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;

1-1 Service des ressources humaines

- **Mme Stéphanie SINET**, inspectrice des finances publiques, responsable de service ;
- **Mmes Sandra FRAMMERY et Stéphanie LOUVEL**, contrôleuses principales des finances publiques, **Mme Nathalie TEMMERMANN**, contrôleuse des finances publiques et **Mme Chloé-Mimsy JULIENNE**, agente stagiaire des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes CANY et SINET ;
- **Mme Céline OSSART**, contrôleuse des finances publiques, correspondante sociale, pour participer aux commissions de réforme et signer les pièces qui y sont relatives.

1-2 Service de la formation professionnelle

- **Mme Fouzia TOUZOUIRT**, inspectrice des finances publiques, responsable de service ;
- **Mme Hélène RICHE**, contrôleuse principale des finances publiques et **Mme Céline OSSART**, contrôleuse des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme TOUZOUIRT.

2 - POUR LA DIVISION DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES, DE LA LOGISTIQUE ET DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES :

- **M. William WILMORT**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;

Services du budget et de l'immobilier

- **M. Eric VENEL**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de division ;
- **M. Richard MASSAUD**, inspecteur des finances publiques, responsable de service, en cas d'absence ou d'empêchement de M. VENEL.

- ÉTAT -

Il est précisé que le responsable du pôle métiers et expertise, est compétent pour tout ce qui est directement lié à l'utilisation de la délégation générale de signature en matière comptable, comme défini aux articles 18, 19 et 20 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, dit décret GBCP.

3 - POUR LA DIVISION DES OPÉRATIONS ET DES COMPTES DE L'ÉTAT

- **Mme Nithida SAIGNASITH**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des opérations et des comptes de l'État qui reçoit délégation :
 - pour signer toutes pièces justificatives, ordres de paiement et ordres de virement, actes notifiés par huissiers de justice et plus généralement tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au domaine d'activité de sa division ;
 - qui sous réserve des limitations exprimées ci-après, bénéficie d'une délégation générale pour l'ensemble des attributions de sa division regroupant les services SOCE, RNF, CGF, SFACT Rectorat, Autorité de certification des fonds européens, Liaison-Rémunérations ;
- **Mme Géraldine COMBAULT**, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division des opérations et des comptes de l'État, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SAIGNASITH.

3-1 Centre de gestion financière (CGF)

- **Mme Aurore KINS**, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du centre de gestion financière, qui reçoit délégation pour signer :
 - ↳ les relevés de pièces justificatives, chèques sur le Trésor, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par les huissiers de justice, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressées aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service ;
 - ↳ les rejets de paiement à concurrence de 10 000 €, et sans limite, sur demande de l'ordonnateur
- **M. Anthony BACQUET**, inspecteur des finances publiques, adjoint par intérim à la responsable du centre de gestion financière, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme KINS.

3-2 Service facturier Rectorat (SFACT Rectorat)

- **M. Raïf MOUAWAD**, inspecteur des finances publiques, responsable du service, qui reçoit délégation pour signer :
 - ↳ les documents relatifs aux attributions de son service ;
 - ↳ Les rejets de paiement à concurrence de 10 000 €, et sans limite, sur demande de l'ordonnateur.

3-2 Service autorité de certification des fonds européens

- **Mme Aurélie DELETOILLE**, inspectrice des finances publiques, responsable de service qui reçoit délégation de signature pour signer les rapports de « contrôle qualité certification », les bordereaux de rejet de contrôle du service fait et tout courrier n'impliquant pas de décision.

3-3 Service liaison-rémunérations

- **M. Anthony BACQUET**, inspecteur des finances publiques, responsable de service, qui reçoit délégation de signature pour les actes notifiés par huissiers de justice ;
- **Mme Thérèse BARON**, contrôlease principale des finances publiques, **M. Laurent VILLON**, contrôleur des finances publiques et **Mme Emilie MARCEL**, agente des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. BACQUET.

3-4 Service des opérations comptables de l'État ou SOCE

- **Mme Emmanuelle FINOT**, inspectrice des finances publiques, responsable du service SOCE, qui reçoit délégation générale pour tous les actes relevant du périmètre d'activité du SOCE ;
- **M. Frédéric DELCLEF**, contrôleur des finances publiques et adjoint au responsable du service SOCE, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme et FINOT ;

Il est précisé que tous les actes à destination des élus, des Préfets, de la Cour des Comptes ou relatifs à la responsabilité des comptables, ainsi qu'au compte de gestion recevront au préalable visa de Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme, ou en son absence, de M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques ;

- L'exécution des virements repose en effet sur une distinction entre saisisseurs et valideurs ; **Mme Emmanuelle FINOT**, et **M. Frédéric DELCLEF** disposent des habilitations de valideurs pour les dispositifs BDF Directs (VGM et virements à l'étranger) . Les agents du service non désignés comme valideurs sont saisisseurs ;
- **MM. Frédéric DELCLEF et Daniel GOEMAERE**, contrôleurs des finances publiques, et Mme Estelle GREVET, agente d'administration des finances publiques qui reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de valeurs, les opérations de portefeuille ;
- **MME Émilie KUREK et MM. Frédéric DELCLEF et Keran PELLEGRINA**, contrôleurs des finances publiques, qui reçoivent délégation pour signer les bordereaux de prise en charge des amendes ;
- **Mme Estelle GREVET et MM. Daniel GOEMAERE et Keran PELLEGRINA**, contrôleurs des finances publiques, qui reçoivent délégation pour signer toutes les correspondances avec le réseau, relatives aux activités de la cellule « Comptabilité du recouvrement de l'impôt » ;
- **Mme Isabelle CORDIER, agente contractuelle administrative, Mme Émilie KUREK et MM. Daniel GOEMAERE et Keran PELLEGRINA**, contrôleurs des finances publiques, **Mme Estelle GREVET** agente d'administration des finances publiques, tous caissiers titulaire ou remplaçants, qui reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes et les opérations de caisse. Les mêmes contrôleurs et agents sont également habilités à signer les bordereaux de présentation des chèques à l'encaissement. Ils reçoivent également délégation de signature pour les activités de guichetier.
- **Mme Danielle ALBERT**, agente d'administration principale des finances publiques, qui reçoit délégation de signature pour les actes relevant de la gestion des patrimoines privés.

3-5 Service RNF (Recettes Non Fiscales)

- **M. Fabrice JACQUIN**, inspecteur des finances publiques, responsable du service RNF, qui reçoit délégation générale pour tous les actes relevant du périmètre d'activité du service RNF, néanmoins dans les limites fixées ci-après au titre des remises, non-valeurs et octrois de délais ;

- M. Jean-François BATTEZ, contrôleur des finances publiques, adjoint au responsable du service RNF, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. JACQUIN.

En matière de remises et non-valeurs, les décisions incombent :

- * au responsable de service et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjoint jusqu'à 30 € ;
- * au responsable de division jusqu'à 5 000 € ;
- * au responsable du pôle Collectivités locales, fiscalité et recouvrement au-delà.

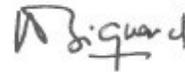
Les délais sont accordés par :

- * le chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjoint jusqu'à 5 000 € ;
- * le responsable de division au-delà.

- **Article 2** – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques



Nathalie BIQUARD

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2023-09-01-00005

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du pôle de
recouvrement spécialisé



Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques d'Amiens
Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Somme
1-3, rue Pierre Rollin
80023 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03 22 46 83 14
Mél. : prs.somme@dgifp.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Somme

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame BODET Lucile, inspectrice, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la SOMME, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, et en matière de décisions contentieuses et gracieuses, les documents nécessaires à leur exécution comptable, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses (exécution comptable)	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEVISMES Anne-Sophie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	100 000 €
GALLAIS Laurence	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
LANBER Stéphane	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
FALEMPIN Marion	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
CHASSAGNE Élodie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
BRESOUS Mickaël	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
MATTE Lucie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
MARTIN Odile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
RYBA Yann	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
DUQUENHEM Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
BOTELHO Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens le 1^{er} septembre 2023

L'inspecteur principal des finances publiques,
Responsable du pôle de recouvrement spécialisé



Patrick BOYARD

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2023-09-01-00006

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du service des
impôts des entreprises de la Somme



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques
Service des Impôts des Entreprises de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin – CS 12301
80023 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03 22 46 84 43
Mél. : sie.somme@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service départemental des impôts des entreprises de la Somme,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4, 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LE VAN HUY Patrick, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de la Somme, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

Mme DELCOURT Timothée, inspectrice des finances publiques au service des impôts des entreprises de la Somme ;

Mme DEVISMES Nathalie, inspectrice des finances publiques au service des impôts des entreprises de la Somme ;

M. PEIREIRA, Vincent, inspecteur des finances publiques, au service des impôts des entreprises de la Somme ;

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné ;

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom	Prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour un délai de paiement
ARMAND	Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
ATOUANE	Farid	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
BENSARRI	Samira	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
BITAERLLE	Christelle	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
BONARD	Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
CARON	Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
CHAVATTE	Jimmy	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
CUVILLIERS	Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
DEKERPEL	Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
DELENCLOS	Sophie	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
DELIGNAT	Thibaud	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
DESMOLINS	Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
DHAUSSY	Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
EL JABLI	Soufiane	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
FLON	Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
FRESSANCOURT	Jocelyn	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
FROMENTIN	Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
GRIMONPONT	Benoît	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
HARLAY	Xavier	Contractuel	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
HEREDIA	Christelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
HERNU	Mélanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
HIEL	Yolande	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
HUSS	Christelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
JEAN	Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
JEUNIAUX	Mickael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
JOANNIN	Loïc	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
JOIN	Virginie	Contractuel	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
KIESEKOMS	Cédrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
KRUPA	Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
LAMOTTE	Nadège	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
LANGLET	Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
LEON VEGA	Mike	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
LESTRAT	Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
MALLET	Marion	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
METAHRI	Mohamed	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
ONCLE	Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
PANSERI	Matthieu	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
PATEREK	Audrey	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
QUENTIN	Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
RENAUX	Laure	AAP	2 000 €	2 000 €	4 mois	2 000 €
RIQUIER	Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €

ROBEAU	Romuald	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
SQUIBAN	Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
THUILLIER	Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €
VAN ROEKEGHEM	Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

À Amiens, le 1^{er} septembre 2023

Le responsable du service,
Responsable du Service départemental des
Impôts des Entreprises de la Somme



Stéphane BASSET

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2023-09-01-00007

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du service des
impôts des particuliers d'Amiens



Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques d'Amiens
Service des impôts des particuliers
d'Amiens
1-3, rue Pierre Rollin
80023 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03 22 46 83 83
Mél. : sjp.amiens@dgifp.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'inspectrice des finances publiques, responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Amiens par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Gaëtan SEQUELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à M. Camille BEAUBOIS, M Benjamin LEMOINE et M. Laurent POULAIN, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Amiens à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

Délégation de signature est donnée à M. Laurent LEFEBVRE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission auprès du service des impôts des particuliers d'Amiens, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 3000 € ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BELGUET	Véronique
BOURGEOIS	Sébastien
BROGNIART	Séverine
DURVIN	Renaud
FOUEST	Romuald
GARNIER	Frédéric
GUENET	Elisabeth
HODIN	Josée
HOLLEVILLE	Frédérique
LEDUC	Aymeric
LEJEUNE	Hélène
LELIEVRE	Erwann
MESSIAEN	Pascale
PERRIN	Patricia
POIRET	Delphine
RAOUL DES ESSARTS	Jean Charles
RIBAUCCOURT	Sabine
ROUSSEAU	Patrice
SANDERS	Chloé

dans la limite de 3 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEGHADID	Virginie
BELLET	Gwénaëlle
BROCQUEVIELLE	Annie
CAZIER	Séverine
CUVILLIEZ	Jean Christophe
DAMART	Julie
DUSSART	Aline
GUERCIF	Priscilla
LAGACHE	Sabine
LE GALL Elodie	Elodie
LEROUX	Romane
LONGUET DE BAERE	Véronique
MERIOUA	Gébril
NAUD	Laurent
PAUMIER	Christophe
PORQUET	Florian
SABATIER	Ludivine
SAKRI	Dalila
SART	Nicolas
SELLIER	Véronique

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 3 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après :

Agents B		Agents C	
BELGUET	Véronique	BEGHADID	Virginie
BOURGEOIS	Sébastien	BELLET	Gwénaëlle
BROGNIART	Séverine	BROCQUEVIELLE	Annie
DURVIN	Renaud	CAZIER	Séverine
FOUEST	Romuald	CUVILLIEZ	Jean Christophe
GARNIER	Frédéric	DAMART	Julie
GUENET	Elisabeth	DUSSART	Aline
HODIN	Josée	GUERCIF	Priscilla
HOLLEVILLE	Frédérique	LAGACHE	Sabine
LEDUC	Aymeric	LE GALL	Elodie
LEJEUNE	Hélène	LEROUX	Romane
LELIEVRE	Erwann	LONGUET DE BAERE	Véronique
MESSIAEN	Pascale	MERIOUA	Gébril
PERRIN	Patricia	NAUD	Laurent
POIRET	Delphine	PAUMIER	Christophe
RAOUL DES ESSARTS	Jean Charles	PORQUET	Florian
RIBAUCCOURT	Sabine	SAKRI	Dalila
ROUSSEAU	Patrice	SART	Nicolas
SANDERS	Chloé	SELLIER	Véronique

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

M Gaëtan SEQUELA
M Camille BEAUBOIS
M Benjamin LEMOINE
M Laurent POULAIN

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses relatives aux majorations et aux frais de poursuites	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Charles RAOUL DES ESSARTS	Contrôleur principal	1000	10 mois	10000
Elisabeth GUENET	Contrôleuse principale	1000	10 mois	10000
Gwénaëlle BELLET	Agente	300	6 mois	3000
Hélène LEJEUNE	Contrôleuse	1000	10 mois	10000
Laurent NAUD	Agent	300	6 mois	3000
Patrice ROUSSEAU	Contrôleur principal	1000	10 mois	10000
Renaud DURVIN	Contrôleur principal	1000	10 mois	10000
Romuald FOUEST	Contrôleur	1000	10 mois	10000
Sébastien BOURGEOIS	Contrôleur	1000	10 mois	10000
Séverine BROGNIART	Contrôleuse principale	1000	10 mois	10000
Véronique LONGUET DE BAERE	Agente	300	6 mois	3000
Virginie BEGHADID	Agente	300	6 mois	3000
Aymeric LEDUC	Contrôleur	1000	10 mois	10000
Ludivine SABATIER	Agente	300	6 mois	3000

I - Délégation générale

- M. Gaëtan SEGUELA, Inspecteur Divisionnaire
- M. Camille BEAUBOIS, Inspecteur
- M. Benjamin LEMOINE, Inspecteur
- M. Laurent POULAIN, Inspecteur

Qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

II - Délégations spéciales

NÉANT

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents affectés au SIP d'AMIENS ayant une mission permanente ou occasionnelle d'accueil généraliste désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses relatives à l'assiette	Limite des décisions gracieuses relatives à l'assiette	Limite des décisions gracieuses relatives aux majorations et aux frais de poursuites	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Delphine POIRET	Contrôleuse	10 000	10 000	300*	3 mois	3 000*
M Frédéric GARNIER	Contrôleur	10 000	10 000	300*	3 mois	3 000*
Mme Frédérique HOLLEVILLE	Contrôleuse	10 000	10 000	300*	3 mois	3 000*
M. Christophe PAUMIER	Agent	3 000	3 000	300*	3 mois	3 000*
Mme Julie DAMART	Agente	3 000	3 000	300*	3 mois	3 000*

*** Suivant exclusivement les procédures dites simplifiées d'octroi des délais et de remise de majoration (PSOD et PSOM).**

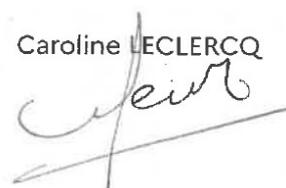
Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens le 01 septembre 2023

L'inspectrice des finances publiques,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers
d'Amiens par intérim

Caroline LECLERCQ



Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2023-09-01-00004

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'article 408 de l'annexe II au code général des
impôts

Liste des responsables de service
disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

NOM – Prénom	Responsables des services
Service des impôts des entreprises	
BASSET Stéphane	SIE de la Somme
Pôle de recouvrement spécialisé	
BOYARD Patrick	PRS
Services des impôts des particuliers	
KICHENIN Ruddy	Abbeville
CUVILLIER Henri	Est-de-la-Somme
Service de publicité foncière et d'enregistrement	
MARCASSIN Philippe	SPF-E de la Somme
Service départemental des impôts fonciers	
JOUHANNET Alexis	SDIF
Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine	
LEMAIRE Carole	PCRP
Brigade de vérification départementale	
CRIMET Stéphane	BDV
Pôle de contrôle et d'expertise de la Somme	
BOONE Lise	PCE

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2023

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques de la Somme



Nathalie BIQUARD

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2023-08-30-00002

Subdélégation de signature en matière de
successions vacantes en déshérence -
Département de la Somme



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme

Le Préfet de la Somme

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme en date du 24 juillet 2023 accordant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Somme ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie BIQUARD dans le corps des administrateurs de l'État ;

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice de l'État, directrice départementale des finances publiques de la Somme par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Somme, sera exercée par **M. Pascal FLAMME**, administrateur de l'État, directeur du pôle État et ressources, et par **Mme Emilie CHATRIE**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à **Mmes Emilie WILLAEY** et **Virginie BASLER**, inspectrices des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- **M. Yohan BIENCOURT**, contrôleur des finances publiques ;
- **M. Renaud DE SAINT RIQUIER**, contrôleur des finances publiques ;
- **M. José DUPONT**, contrôleur des finances publiques ;
- **M. Nicolas DUQUESNE**, contrôleur des finances publiques ;
- **Mme Manuela GOUJJANE**, contrôleuse des finances publiques ;
- **Mme Magali SADAI**, agente d'administration principal des finances publiques ;
- **Mme Sarah ISORE**, agente d'administration des finances publiques.

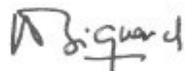
Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent et s'applique à compter du 1^{er} septembre 2023 .

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 août 2023

Pour le Préfet,

La directrice départementale des finances publiques,



Nathalie BIQUARD

Administratrice de l'État

Direction Interdépartementale des Routes Nord

80-2023-08-31-00005

arrêté temporaire portant réglementation de la
circulation sur la RN25 dans les deux sens de
circulation



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Nord

Arrêté n° T23 – 391 S

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RN25 dans les deux sens de circulation

Alternat de circulation par feux tricolores

Travaux d'enrochement de talus

Commune de LA VICOIGNE

Le PRÉFET DE LA SOMME

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot en qualité de Préfet du département de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord pour le département de la Somme,

Vu l'arrêté S_2023-09-S du 7 août 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiées par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Tél. : 33 (0) 3 20 49 63 44
44 ter rue Jean Bart – CS 20275
59000 Lille Cedex

www.dir.nord.developpement-durable.gouv.fr

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de Monsieur Le Ministre chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau national,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 30 août 2023 par laquelle Mme la Cheffe du District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN25, dans les deux sens de circulation, pour permettre la réalisation **de travaux d'enrochement de talus**.

Vu l'arrêté de circulation n°09/2023 de la Mairie de LA VICOIGNE en date du 22 août 2023, indiquant la fermeture de l'accès de la Rue de la Vallée entre le 4 et 15 septembre 2023, de 7h00 à 18h00, hors week-end avec mise en place d'une déviation vers la rue Théophile Lesoing,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur la **RN 25, dans les deux sens de circulation, du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023, de 7h00 à 18h00, uniquement de jour, hors week-end**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur la **RN 25, dans les deux sens de circulation**, consistent en :

Alternat par feux tricolores, schéma CF24 du manuel du chantier de chantier des routes bidirectionnelles

Dans le sens Amiens vers Arras :

- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 22+670 au PR 23+310 ;
- La vitesse sera limitée à 70 km/h entre le PR 22+570 et 22+770 ;
- La vitesse sera limitée à 50 km/h entre le PR 22+770 et le PR 23+160 ;
- Du PR 22+870 au PR 23+110 : Alternat par signaux tricolores sur 500m maxi ;
- La fin de toute restriction au PR 23+160 .

Dans le sens Arras vers Amiens :

- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 23+310 au PR 22+890 ;
- La vitesse sera limitée à 50 km/h entre le PR 23+210 au PR 22+890 ;
- Du PR 23+110 au PR 22+870 : Alternat par signaux tricolores sur 500m ;
- La fin de toute restriction au PR 22+890 .

L'accès via la Rue de la Vallée vers la RN25 sera fermé, une déviation sera mise en place et consiste à emprunter la rue Théophile Lesoing pour retrouver l'itinéraire initial.

ARTICLE 3 :

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District d'Amiens Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par **le CEI d'Amiens**.

Les travaux seront réalisés par **l'entreprise SDC DE COLNET**.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, Sous-préfet d'Amiens,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts-de-France,
M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
Mme. la Responsable du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
M. le Chef du CEI d'Amiens – DIR Nord,
M. le Responsable du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Directeur de la Direction Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie de la Somme,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence de la Somme,
M. le Président de la Communauté Urbaine Amiens-Métropole,
M. le Président du Conseil Départemental de la Somme,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs.

Dourges, le
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par subdélégation,
La Cheffe du district Amiens Valenciennes
Sylvie BOITEL

Sylvie BOITEL Signature numérique de
sylvie.boitel Sylvie BOITEL sylvie.boitel
Date : 2023.08.31 10:31:47
+02'00'

Direction Interrégionale des Douanes

80-2023-09-01-00001

DOUANE - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier - MAJ au 1er septembre 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DI HAUTS-DE-FRANCE
5 RUE DE COURTRAI
59033 LILLE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

LILLE, LE 1 SEPT. 2023

Affaire suivie par : SERRA Amandine
Téléphone : 09 70 27 10 00
Télécopie : 03 20 06 30 59
Mél : di-lille@douane.finances.gouv.fr

Décision 2023/1 de la Directrice Interrégionale par intérim à LILLE portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de LILLE.

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;
Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Article 1er - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique de la directrice interrégionale par intérim de LILLE. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application de l'article 3 du Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, Prénom	Siège de la direction régionale
DURAND Frederique	DR DUNKERQUE
LACHAUX Michael	DR AMIENS
LACROIX Franck	DR LILLE

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

La directrice interrégionale par
intérim
Laure SALAÜN
ORIGINAL SIGNE



Direction Interrégionale des Douanes

80-2023-09-01-00002

DOUANE - Représentation en justice. Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.

Lille le 1^{er} septembre 2023

POUVOIR

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratif du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

La Directrice interrégionale par intérim,


Laure SALAÜN

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France
Secrétariat général
5 rue de Courtrai CS 10683
59033 LILLE Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Amandine SERRA
Tél. : 09 702 71 272
Courriel : amandine.serra@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGDI 23 - 20215

Représentation en justice – Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.

Annexe à la décision de Mme Salaun, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lille par intérim, n° 23 – 20215 en date du 1^{er} septembre 2023

Agents de catégorie A recevant délégation permanente à l'effet de signer les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes :

Pour la direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque

DURAND Frédérique, administratrice supérieure des douanes, Directrice régionale des douanes et droits indirects à Dunkerque

GUILLON Jean-Claude, directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles (POC)

Pour la direction régionale des douanes et droits indirects de Lille

LACROIX Franck, administrateur supérieur des douanes, Directeur régional des douanes et droits indirects à Lille

BUISSART Aline, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, Cheffe du Pôle Orientation des Contrôles (POC)

Pour la direction régionale des douanes et droits indirects d'Amiens

LACHAUX Michaël, administrateur des douanes, Directeur régional des douanes et droits indirects à Amiens

LILLETTE David, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, Chef du Pôle Orientation des Contrôles (POC)

Préfecture de la Somme - SCPI - BEUP

80-2023-08-31-00009

Commission départementale d'aménagement
commercial de la Somme - ordre du jour de la
réunion du 12 septembre 2023



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA SOMME

Réunion du
mardi 12 septembre 2023 à 14 heures 30
à la Préfecture de la Somme, Salle République

ORDRE DU JOUR

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE

14h30 – Demande présentée par la SAS FLIXIDIS en vue de l'extension d'un commerce à l enseigne « SUPER U », ZAC des hauts du val de Nièvre à FLIXECOURT, passant d'une surface de vente de 2 140 m² à 2 684 m² et de l'augmentation de la surface dédiée au « DRIVE » par la création de 3 pistes.

51 rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
Tél : 03 22 97 80 80
Mél : pref-cdac80@somme.gouv.fr